



Demande d'autorisation - Transfert de garde – 2023-24

Ce document est valable pour l'année scolaire 2023-24, uniquement les mercredis en période scolaire du CP au CM2.

Il est à retourner à l'Accueil de Loisirs 48 heures avant le 1^{er} transfert, soit à l'Accueil de Loisirs, soit par mail

centre-de-loisirs@ville-cesson-sevigne.fr

Ce service d'accompagnement fonctionne de 14h à 17h.

NOM :

Prénom :

Niveau scolaire :

Activités municipales pour lesquelles un agent de la Ville accompagne les enfants (merci de cocher l'activité concernée) :

- Ecole municipale d'athlétisme Ecole municipale des sports Ecole de natation
- Ecole Sport Nature Ecole des arts : musique, arts plastiques, danse (entourer l'activité pratiquée)

Heure de départ :

Heure de retour :

Enseignant et salle (Ecole des Arts):

Activité associative :

Nom de l'association et personne responsable du transfert :

Heure de départ :

Heure de retour :

Transfert en autonomie(seul) :

Heure de départ :

Heure de retour :

Dans ce cas de figure, prévoir une montre pour que votre enfant sorte et rentre en autonomie (avoir 8 ans minimum).

Les accompagnements, autorisations de sorties peuvent être momentanément suspendus en fonction des besoins de service.

Votre enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs à partir du moment où il quitte l'Accueil de Loisirs.

En cas d'annulation ou de changements d'horaires, merci de nous prévenir dès que possible (par SMS le mercredi) au 06.18.12.69.13, par mail les autres jours centre-de-loisirs@ville-cesson-sevigne.fr

Date :

Signature :